

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

- Identification personne physique Monsieur Madame
 - o Nom
 - o Prénom
 - o Date de naissance
 - o Lieu de naissance
 - o Adresse Rue
 - o Adresse CP Ville

- Identification personne morale
 - o Nom et forme sociale
 - o Siège social Rue
 - o Siège social CP Ville
 - o Numéro et lieu de RCS
 - o Représentée par

Madame, Monsieur,

En application des différentes législations auxquelles nos activités sont soumises, vous trouverez ci-après les informations réglementaires qui régiront l'ensemble de nos relations contractuelles.

Le **Cabinet Guichen SAS**, société par actions simplifiée au capital de 200 000 €

Est Conseil d'Entreprise et en Gestion de Patrimoine. Début d'activité 2000

Son siège social est sis 3 Impasse des Fontaines 29690 Huelgoat, 0788808140

Son agence et établissement principal est sis 1 Rue Beaurepaire 44000 Nantes, 0240200480

Dirigeant

Thierry Guichen, associé-gérant du Cabinet Guichen est titulaire des titres suivants : Diplôme d'Études Supérieures (Ingénieur Financier) de l'Institut Technique de Banque. Diplôme Grande École Audencia Business School (Major de la spécialisation comptabilité contrôle de gestion audit). Master Caen banque finance assurance ingénierie patrimoniale spécialisation patrimoine professionnel et international. Diplôme d'Université 3ème cycle de Montpellier gestion patrimoniale de la transmission d'entreprise (Major de promotion). Diplôme d'Université 3ème cycle de l'AUREP Clermont-Ferrand gestion internationale du patrimoine. Compétence juridique appropriée. Conseiller en Investissements Financiers Courtier en assurances, Courtier en opérations de banque et services de paiements.

Il dispose des certifications de Conseil en Gestion de Patrimoine et d'Entreprise ISO 22222 Personal financial planner, EFP™ European financial planner, CFP® CGPC licence internationale du FPSB Financial planning standards board, et de Conseiller en gestion de patrimoine niveau 1 Master au RNCP répertoire national des certifications professionnelles France & niveau 7 du cadre européen des certifications.

Activités du Cabinet Guichen

Conseiller en Investissement Financier (CIF) :

Cette activité, régie par la Loi n° 2003-706 du 01/08/2003, le Code Monétaire et Financier et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant, est exercée sous couvert de l'immatriculation du Cabinet Guichen N° **07002056** auprès de l'ORIAS, consultable sur le site www.orias.fr, membre N° **D008145** de la CNCEF Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers AMF 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex.

Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre non indépendant et conformément à la réglementation qui lui est applicable, le Cabinet Guichen peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

Nos principaux partenaires sont : Inter Invest, Ecofip, Keys Reim.

Démarchage Bancaire et Financier :

Le Cabinet Guichen est amené à développer une activité de démarchage bancaire et financier au sens des articles L. 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, au nom et pour le compte du mandant Epsen

Courtier Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement (COBSP) :

Cette activité, régie par le Code Monétaire et Financier et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant, sous couvert de l'immatriculation N° **07002056** auprès de l'ORIAS, sous contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR, 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9 est exercée en tant que courtier, membre N° D008145 de la Chambre Nationale des Conseils intermédiaires en Opérations de Banque CNCIOB.

Le Cabinet Guichen propose un service de conseil au sens de l'article L. 519-1-1 du Code monétaire et financier portant sur des contrats de crédit immobiliers sur sa propre gamme de produits (conseil non indépendant)

N'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs établissements de crédit, nous vous informons que nous fondons notre conseil sur l'analyse des contrats du marché gérés par les établissements de crédit suivants : AXA Banque, Crédit Agricole, Société Générale, SwissLife Banque.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé par l'IOBSP avant le versement effectif des fonds prêtés.

Il n'y a aucun établissement financier, établissements de crédit, sociétés de financement, établissements de paiement ou établissements de monnaie électronique ou fournissant des services de paiement ou toute entité contrôlant l'une de ces entités, qui représente plus du tiers du chiffre d'affaires du Cabinet Guichen dans l'activité d'intermédiation, ni qui détient une participation, directe ou indirecte, de droits de vote ou de capital sur le Cabinet Guichen, ni sur lequel le Cabinet Guichen détient à l'inverse un même contrôle.

Courtier d'Assurance (COA) :

Le Cabinet Guichen exerce cette activité sous couvert de l'immatriculation N° **07002056** auprès de l'Orias. Le Cabinet Guichen est membre N° D008145 de la CNCEF Assurance. En sa qualité de courtier d'assurance (COA) il est non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, sans pouvoir fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (article L521-2 II 1°(b) du Code des assurances). Il s'appuie pour analyser et comparer, sur le logiciel Profideo pour les contrats du marché, et sur Quantalys pour les OPCVM.

Nous fondons principalement notre conseil sur l'analyse des contrats gérés par les compagnies d'assurance suivantes : Allianz, AXA, Generali, Génération Vie, MetLife, Mutlog, Oradea, Suravenir SwissLife, UAF, avec lesquelles le Cabinet Guichen travaille, de manière non exclusive.

Le Cabinet Guichen propose au client une prestation de conseil lui permettant de présenter un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client.

Le Cabinet Guichen dispose d'une organisation appropriée pour garantir que les clients ne seront pas induits en erreur quant au niveau de conseil qu'ils reçoivent, et que le Cabinet Guichen leur donnera le type de conseil qui est adapté à leur situation.

Il n'existe aucun lien financier ni de participation directe ou indirecte, droits de vote ou en capital entre les entreprises d'assurance et leurs sociétés de gestions partenaires et le Cabinet Guichen.

Conseil-Expert Financier / Conseil aux Entreprises / Fusions-Acquisitions (CEF) :

Le Cabinet Guichen est membre N° D008145 de la Chambre Nationale des Conseils Experts Financiers CNCEF, du Syndicat des Professionnels des Fusions et Acquisitions CNCFA, de l'Association Nationale des Cédants et Repreneurs d'Affaires CRA, expert auprès de la Commission de Labellisation des Repreneurs d'Entreprises de la Chambre de Commerce Nantes Saint-Nazaire.

Conseil en Gestion de Patrimoine (CGP) :

Le Cabinet Guichen est membre de l'Association Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine *Certifiés* CGPC et de l'Association Nationale des Conseils Diplômés en Gestion de Patrimoine ANCDGP.

Transaction Immobilière et sur fonds de commerces :

Cette activité, régie par la loi n° 70-9 du 02 janvier 1970 dite loi Hoguet et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant, est exercée sans manquement de fonds sous couvert de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerces N° CPI44012015000002724 - 439551912, délivrée par la Chambre de Commerce de Bretagne Ouest le 24/11/2021.

Compétence Juridique Appropriée (CJA) :

Cette compétence, requise pour l'exercice accessoire du droit, est détenue par Thierry Guichen, et pourra de plus être apportée également par un Notaire ou par un Avocat qui aura vocation à valider exclusivement les éléments juridiques de nos écrits.

Informations

Il n'y a pas de liens commerciaux significatifs et aucuns liens **capitalistiques** entre le Cabinet Guichen et les différents fournisseurs de produits et services.

Le Cabinet Guichen est conseil de Erasmus Gestion pour le FCP **G Patrimoine**, ISIN FR0010611301

Progiciels utilisés :

Analyse patrimoniale : FVI Systela – Gestion de la relation client : IfaBe – Analyse des contrats d'assurance vie : Profideo - Analyse des OPCVM : Quantalys, Euronext - Analyse financière : Diane Coface, progiciel interne d'évaluation d'entreprise

Frais et rémunérations

Le Cabinet Guichen peut percevoir des rémunérations, liées aux décisions d'investissement prises à l'issue de notre prestation de conseil, des fournisseurs sélectionnés (assurances, banques, sociétés de gestion, promoteurs...) sur tout ou partie des frais réglés.

Le Cabinet Guichen reçoit des sociétés de gestion, d'assurance ou bancaires les frais de souscription (moins 0,5% pour l'assurance vie) et une rétrocession sur les frais de gestion sur encours des contrats d'assurance vie et des fonds souscrits. Soit environ 1% / an.

Les promoteurs de ces produits ne majorent pas leurs frais de ces rétrocessions.

Le Cabinet Guichen ne fonde pas ses préconisations sur les rétrocessions qu'il reçoit.

Réclamation – Médiation

Pour toute réclamation, le client s'adresse préalablement au Cabinet Guichen afin de trouver une solution amiable. La réclamation s'effectuant, sur support durable, est adressée à Cabinet Guichen, Thierry Guichen, 3 Impasse des Fontaines, 296920 Huelgoat, cabinet@guichen.finance

Le Cabinet Guichen s'engage à accuser réception de la réclamation dans un délai de dix jours ouvrables, puis à y répondre dans un délai de deux mois maximums à compter de la date de réception de la réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si la réponse apportée à sa réclamation ne lui apparaît pas satisfaisante, le client peut saisir le médiateur de la consommation compétent suivant :

Au titre de l'activité de conseiller en investissements financiers. Médiateur : Autorité des Marchés Financiers, 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

Au titre des autres activités : CMAP – Service Médiation de la consommation, 39 avenue F.D. Roosevelt 75008 Paris, consommation@cmap.fr

Assurances professionnelles et garanties financières :

Le **Cabinet Guichen** est adhérent **226784** de MMA IARD 14 Bd M&A Oyon 72030 Le Mans, auprès de laquelle il a souscrit un contrat d'assurance conforme aux articles L.541-3, D.541-9, L.519-3-4, R.519-16 et L.519-4, R.519-17 du Code Monétaire et Financier, aux articles L. 512-6, R.512-14, A.512-4 et L. 512-7, R.512.15, A.512-5 du Code des Assurances ainsi qu'à la Loi n° 70-9 du 02/01/1970.

Police 127122414 d'assurance en responsabilité civile professionnelle pour les activités de **conseil-expert financier, conseil aux entreprises et fusion-acquisition, conseil en gestion de patrimoine** et activités connexes, **démarchage** en produits bancaires ou financiers, intermédiation en opération de banque et services de paiement (sans fonds confiés) **IOB-SP**, conseil en investissements financiers **CIF** (Art. L. 541-1 SVT CMF), agent immobilier (sans maniement et sans détention de fonds), compétence juridique appropriée : **CJA, courtage d'assurances** de personnes (sans encaissement de fonds de tiers), mandat d'arbitrage sur contrats d'assurance vie. Et en **garantie financière** conformément à l'article L. 519-4 du Code monétaire et financier sous la forme d'un engagement de caution de 115 000 € pour l'activité de **CIOB-SP**, conformément à l'article L. 512-7 du Code des assurances de 115 000 € pour le **courtage d'assurances**, et conformément à l'article 35 modifié du décret 72-678 du 20 juillet 1972 de 110 000 € pour la **transaction immobilière**.

Traitement des données personnelles

Dans le cadre de ses prestations, le Cabinet Guichen est susceptible de procéder au traitement de données personnelles intéressant le client, ce à quoi le client consent.

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, Nom du cabinet ou dénomination sociale s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement convenues entre Nom du cabinet ou dénomination sociale et son client, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis. Le client est informé qu'il a le droit de demander au responsable de traitement l'accès aux données à caractère personnel, leurs catégories et leurs destinataires, la durée de leur conservation ou, à défaut, les critères utilisés pour déterminer

cette durée, leur rectification, leur effacement et leur portabilité, ainsi que le droit de demander une limitation du traitement de ses données à caractère personnel, sur simple demande sur support durable (courrier, email, etc...).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et du délégué à la protection des données au sein du Cabinet Guichen : Thierry Guichen, 3 Impasse des Fontaines 29690 Huelgoat ou 1 Rue Beaurepaire 44000 Nantes, 0240200480, 0788808140, cabinet@guichen.finance, thierryguichen@guichen.group

Le client peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

CNIL : 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07

Moyens de communication :

Entre le Cabinet Guichen et le client : réunions physiques, visio réunions, courriers, courriels, téléphone, signatures électroniques

Mise à jour des informations :

Le Cabinet Guichen fait parvenir au client toute mise à jour de ces différentes informations, en lui communiquant par les moyens ci-dessus Le client peut également obtenir à tout moment ces informations sur simple demande auprès du Cabinet Guichen. Il communique sur son initiative les informations et documents utiles au conseil.

Accord sur ces termes pré contractuels préalables à une mission de conseil envisagée

Nous vous remercions de prendre connaissance et de conserver un exemplaire de ce document signé par nos soins et de nous en remettre un exemplaire contresigné par vous-même.

Paraphe sur chaque page, et ci-après signature avec la mention « bon pour accord »

Fait à le/...../..... en deux exemplaires.

Le Conseiller : Cabinet Guichen, Thierry Guichen, Président **Le Client :**

ANALYSE PATRIMONIALE

La mission de conseil en gestion de patrimoine et en investissements financiers consiste en :

- Conseil :
 - o Un diagnostic de la situation financière et patrimoniale personnelle et des sociétés du Client.
 - o Un ensemble de recommandations selon les conclusions du diagnostic.
- Gestion :
 - o La mise en œuvre des dispositifs recommandés.
 - o Le suivi dans le temps de ces dispositifs et de la situation d'ensemble

L'analyse patrimoniale est composée de :

- Patrimoine actuel : actifs et passifs, revenus et charges, fiscalité, succession, retraite...
- Objectifs
- Constat sur le patrimoine actuel
- Stratégie patrimoniale
- Solutions financières et patrimoniales
- Patrimoine futur
- Évolutions du patrimoine
- Annexes : simulations chiffrées d'investissements, produits et services présentés, prospectus, documentation

Les informations et documents nécessaires :

Pour identifier les caractéristiques du Client : état civil des membres de la famille, domicile, situation professionnelle, patrimoine, capacité d'épargne et de crédit, objectifs et projets :

- Pièces d'identité
- Justificatif du domicile de moins de trois mois (facture électricité, téléphone)
- Livret de famille
- Contrat de mariage ou de PACS
- Donation au dernier vivant, donations et legs, clauses bénéficiaires des assurances vie
- Avis d'imposition
- Déclaration de revenus : d'ensemble (2042), fonciers (2044 et 2072), IFI (2042K)
- Taxe foncière'
- Taxe d'habitation'
- Contrats et tableaux d'amortissement des emprunts
- Relevés des avoirs financiers :
 - o Comptes de dépôts et d'épargne
 - o Comptes titres
 - o Contrats d'assurance-vie et de capitalisation
- Relevé de carrière avec retraite de base et relevé des points de retraite complémentaire
- Contrats de prévoyance (individuels et collectifs)
- Bilan avec liasse fiscale pour les entreprises et les sociétés
- Donations et fonds à recevoir
- Projets
- Tout autre document et information utile à l'analyse